

N° Affiliation

N° C.A.P.

Souscription

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES MANIFESTATIONS ET EPREUVES AVEC DELIVRANCE DE PASS CYCLO.

**Document réservé aux seuls départements admis au dispositif du PASS CYCLO
Et pour les seules épreuves déclarées comme telles auprès de l'UFOLEP NATIONALE.**

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

▪ NOM ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : _____

▪ SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DÉSIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : _____

▪ NOM ET APPELLATION DONNÉS À L'ÉPREUVE OU À LA MANIFESTATION À ASSURER : _____

▪ DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DÉROULE LA MANIFESTATION : _____

▪ LIEU DE LA MANIFESTATION : _____

COTISATION :

1 jour 2 jours Nombre de participants*licenciés UFOLEP :
 Nombre de participants* licenciés Autre Fédération :x€;
 Forfait :€ TOTAL :€

Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :

Nombre de participants UFOLEP 1^{er} jourNombre de participants licenciés Autre Fédération 1^{er} jourx.....€
 Nombre de participants UFOLEP 2^{ème} jourNombre de participants licenciés Autre Fédération 2^{ème} jourx.....€
 Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € Total : _____ €

ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.

* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare : - m'être parfaitement conformé aux dispositions des articles R.331-7 à R.331-17.2 du Code du Sport, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ces dispositions, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, - disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées. A _____ le _____ Signature :
-------------------------	-------------------------------	--

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- **Assurance de personnes "Accident Corporel"** : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- **Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique** : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9.
- **Assistance** : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € – Siège social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau – CS 72021 – 75989 PARIS CEDEX 20.

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
- un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
- le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
- le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé

LE REGIME DE L'AUTORISATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable**. **Cette obligation de solliciter une autorisation administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a un chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à autorisation administrative préalable.**

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation préalable nécessaire est pénalement sanctionné (amende de 1.500 €). Le fait pour l'organisateur de ne pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative est également sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

LE DISPOSITIF TRANSITOIRE DU PASS CYCLO

Par dérogation à la réglementation technique UFOLEP qui prévoit la participation aux épreuves cyclo sport et BRS des seuls licenciés UFOLEP titulaires d'une carte compétition, l'UFOLEP NATIONALE a validé l'ouverture exceptionnelle aux licenciés d'autres Fédérations sous réserve des conditions suivantes :

- **seules sont visées les épreuves spécifiquement déclarées comme telles par les comités départementaux UFOLEP ayant fait acte de candidature auprès de l'UFOLEP NATIONALE,**
- **le nombre de non licenciés UFOLEP (mais titulaires d'une licence sportive dans une autre fédération de cyclisme) ne doit pas dépasser la moitié de l'effectif global des participants,**
- **chaque participant non licencié UFOLEP (mais titulaire d'une licence sportive dans une autre fédération de cyclisme) doit faire l'objet de la délivrance d'un PASS CYCLO.**

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

■ POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède (*)** le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

■ COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. **votre nom, ainsi que votre numéro de téléphone,**
2. **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,**
3. **le numéro du contrat A.C.T. que vous avez souscrit,**
4. **la date de la manifestation,**
5. **l'effectif initialement déclaré lors de la souscription et l'effectif réel que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription, qu'il s'agisse des licenciés UFOLEP comme des licenciés d'une autre Fédération de cyclisme. ATTENTION : Ce nombre de non licenciés UFOLEP ne devra pas dépasser la moitié de l'effectif total des participants**

Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »

■ QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut de telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'incidence.